

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la Commune de
ESQUAY-SUR-SEULLES (Calvados)
présentée par SAS TOTAL QUADRAN

(Nouvelle dénomination SAS TOTALENERGIES RENOUVELABLES)

RAPPORT D'ENQUÊTE



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
 - 1.1 Généralités
 - 1.2 Pétitionnaire
 - 1.3 Historique du projet
2. PRESENTATION DU PROJET
 - 2.1 Objet de l'enquête
 - 2.2 Cadre juridique
 - 2.3 Pièces composant le dossier mis à l'enquête
3. ANALYSE DU DOSSIER
 - 3.1 Description du projet
 - 3.2 Choix du site
 - 3.3 L'étude d'impacts du projet
 - 3.4 Avis du SDIS
 - 3.5 Avis de la CDNPS
 - 3.6 Avis des collectivités publiques
 - 3.7 Avis de la CDPENAF et réponse
 - 3.8 Mémoire en réponse à la MRAe
4. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
 - 4.1 Désignation du CE et AOEP
 - 4.2 Rencontre avec le Maître d'ouvrage et visite du site
 - 4.3 Information du public
5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
 - 5.1 Permanences du Commissaire-enquêteur
 - 5.2 Analyse des observations du public
 - 5.3 Bilan des contributions, synthèse
 - 5.5 Analyse du mémoire en réponse
6. CONCLUSIONS

1. INTRODUCTION

1.1 Généralités

Le dossier soumis à enquête publique est une demande de permis de construire une centrale solaire de production d'électricité (centrale photovoltaïque) au sol à ESQUAY-SUR-SEULLES (Calvados).

La demande de permis construire est datée du 11/01/2020 (date CERFA)

L'implantation est prévue sur un ancien site d'enfouissement de déchets non dangereux.

Le dossier comporte une étude d'impact présentant l'état initial du site et les impacts engendrés par l'installation projetée ainsi que les mesures mises en place pour intégrer l'ouvrage dans l'environnement.

1.2 Pétitionnaire

La demande est présentée par la SAS TOTAL QUADRAN siret 434 836 276 dont le siège social est situé 74, rue du Lieutenant Montcabrier - 34500 BEZIERS

SAS TOTAL QUADRAN se présente comme maître d'ouvrage et maître d'œuvre, l'entreprise est spécialisée dans l'étude, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables.

***Au répertoire SIRENE de l'INSEE, le numéro siret 434 836 276 correspond à la SAS TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE
En effet la société a changé de nom le 31/05/2021.***

Début 2020, TOTAL QUADRAN annonce qu'elle exploite 309 centrales d'énergies renouvelables totalisant 902 MW qui permettent de produire 1765 GWh/an d'électricité soit l'équivalent de la consommation annuelle de 947 000 personnes et une économie de 590 000 tonnes de CO₂ par an

1.3 Historique du projet

Les terrains où est projetée l'implantation de la centrale photovoltaïque ont primitivement été exploités par les SABLIERES et CARRIERES du BESSIN (SACAB).

Les sables alluvionnaires siliceux présents dans le sol ont été extraits sur une profondeur de 23 mètres de 1980 à 1996.

Après épuisement total de la ressource du gisement de sable par la SACAB, la société SERVICES ENVIRONNEMENT ACTIONS (SEA) a créé une **Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)** pour combler l'excavation, remettre le site en état et donner une nouvelle vie aux terrains creusés.

L'étude d'impact précise que l'activité de stockage de déchets (ISDND) a les caractéristiques d'Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE).

Les déchets qui ont été stockés sont de nature ordures ménagères et déchets industriels banals. Il y a 14 alvéoles de stockage sur le site.

La masse stockée a largement comblé l'excavation, elle forme un dôme de faible hauteur qui a fait l'objet d'une couverture par :

- modelage et lissage de la surface des alvéoles avec de la terre ordinaire
- mise en place d'une couche d'un mètre d'argiles semi-étanche

- couverture de la couche d'argile par un géotextile
- recouvrement du géotextile par 30 à 60 cm de terre végétale ensemencée d'un gazon fauché annuellement

Un réseau de captage et une unité de valorisation du biogaz généré par la fermentation des ordures ont été créés sur le site afin de récupérer le biogaz et la chaleur produite pour produire de l'électricité.

Des cheminées d'aérations dépassent à faible hauteur de la surface du sol.

Une torchère est en place pour brûler les excès de gaz.

L'ISDND a été exploitée de 1998 à 2018. A la fin de l'activité d'enfouissement des déchets, et remise en état du site, l'exploitation du biogaz est toujours en cours au titre de la période de post-exploitation de l'ICPE.

Le projet de centrale voltaïque qui se superpose à un centre d'enfouissement de déchets, site définitivement dégradé, a pour objectif de donner une nouvelle vie au site sans diminuer les surfaces agricoles et les zones naturelles périphériques identifiées dans les documents d'urbanisme en vigueur.

L'étude d'impact précise que le site d'implantation est un site dégradé et qu'il répond aux conditions pour postuler à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie CRE.

A cet égard, le Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation (CETI) préalable à l'appel d'offres de la Commission de Régulation d'Energie (CRE) e été obtenu le 21 janvier 2022. Une copie est jointe au mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire-enquêteur.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête est destinée à porter à la connaissance du public la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge de ESQUAY-SUR-SEULLES.

Le projet a l'ambition de s'inscrire dans la politique nationale de développement des énergies nouvelles renouvelables.

L'enquête publique doit permettre aux particuliers de consulter le dossier d'étude du projet, de formuler des observations ou des propositions et de rencontrer le commissaire-enquêteur pour toutes questions ou renseignements complémentaires.

La centrale photovoltaïque dont la construction est projetée par la société TOTAL QUADRAN doit avoir une puissance de 6,639 MWc.

Ce sont 12 528 modules de 530 Wc de type "monocristallin" qui doivent être disposés sur 522 tables fixées sur des longrines, chaque table comportant 24 panneaux solaires.

Le projet comporte un réseau de câblage non enterré reliant les panneaux PV à 22 onduleurs, 2 transformateurs et un poste de livraison.

S'agissant de l'implantation d'une installation photovoltaïque d'une puissance supérieure à 250 kWc la réglementation impose au porteur de projet de faire **une étude d'impact, une évaluation environnementale et une enquête publique.**

Le dossier d'enquête présente les enjeux du projet, les impacts prévisibles sur l'environnement qui portent essentiellement sur la présence d'une biodiversité riche en amphibiens, chiroptères et avifaune.

2.2 Cadre juridique

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a fixé les conditions d'exécution de l'enquête publique :

- articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, ouvrages et aménagements du Code de l'Environnement
- articles L.123-3 et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- articles L.422-2, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 du Code de l'Urbanisme

2.3 Composition du dossier

- 1. La demande de permis de construire CERFA
- 2. La note descriptive du projet (titrée demande de permis de construire)
- 3. L'étude d'impact du projet sur l'environnement
- 4. L'avis de l'autorité environnementale (MRAE de Normandie)
- 5. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'AE
- L'avis de la CNDPS
- L'avis du SDIS
- Avis du Conseil Départemental
- Avis du Maire
- Délibération du conseil municipal Esquay-sur-Seulles
- Délibération du conseil municipal Sommervieu
- Délibération du conseil municipal Vaux-sur-Seulles
- Avis de la CDPENAF
- Réponse à l'avis de la CDPENAF
- Annexe 2 : autorisation ICPE

Le dossier est complet

3. ANALYSE DU DOSSIER

3.1 Description du projet

Le projet de centrale photovoltaïque installé sur le site comporte :

- 12 528 modules photovoltaïques de 530 Wc (crête) installés sur 510 tables
- 22 onduleurs d'une puissance unitaire de 250 kW
- 2 postes transformateurs d'une puissance unitaire de 3 000 kVA
- 1 poste de livraison électrique
- Un réseau de câblage pour relier les éléments de production

Le projet comporte la réutilisation de l'existant :

- Les chemins desservant l'ancienne décharge d'ordures
- La clôture ceinturant le site empêchant la pénétration de personnes non autorisées
- Les bassins de traitements des lixiviats, le bassin aval pouvant être réutilisé pour la lutte anti-incendie

SCHEMAS DES INSTALLATIONS PROJETÉES

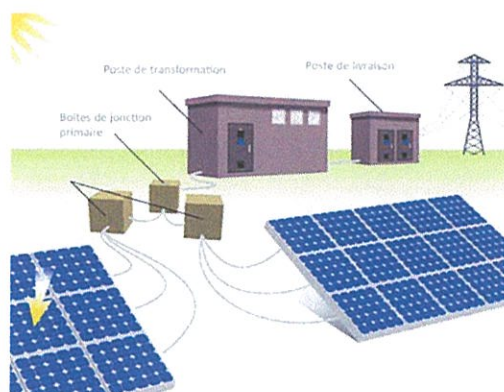


Figure 31 : principales installations d'une centrale photovoltaïque (d'après CteR)

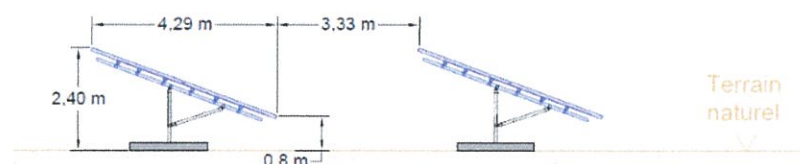


Figure 32 : coupe transversale de principe des tables accueillant les modules photovoltaïques

La puissance électrique totale des installations sera d'environ 6,6 MWc. Il est prévu d'obtenir une production d'environ 7,5 GWh/an.

3.2 Choix du site

L'emprise foncière du site couvre 8 parcelles cadastrales sur la Commune de ESQUAY-SUR-SEULLES appartenant à la SARL LE BOULAIN soit une superficie de 22,6 hectares. Les tables portant les modules photovoltaïques devraient couvrir une surface de 3,23 hectares au sol.

La SARL LE BOULAIN n'est pas citée dans le dossier d'enquête, alors qu'elle est indiquée comme propriétaire sur les extraits du cadastre.

L'enquête permettra de prendre connaissance d'un changement de propriétaire des terrains du site réalisé le 05/04/2022 en cours de publicité.

La visite sur place m'a permis de constater que le projet est inséré dans une vaste zone naturelle végétalisée où plusieurs carrières de sables sont en cours d'exploitation. Certaines sont apparemment épuisées.

Le site est largement entouré de hautes haies parfois plantées sur un merlon en bord des routes masquant la visibilité de l'ancienne décharge.

Au PLUi le projet est prévu dans un secteur Nce où sont autorisés *les constructions et installations ... de production d'énergie photovoltaïque (ferme solaire)*. Le projet est donc compatible avec la réglementation du site.

S'agissant d'un développement de la production des énergies nouvelles renouvelables, le projet de création d'une centrale photovoltaïque est parfaitement compatible avec le SRADDET et le SCoT.

3.3 L'Etude d'impact du projet

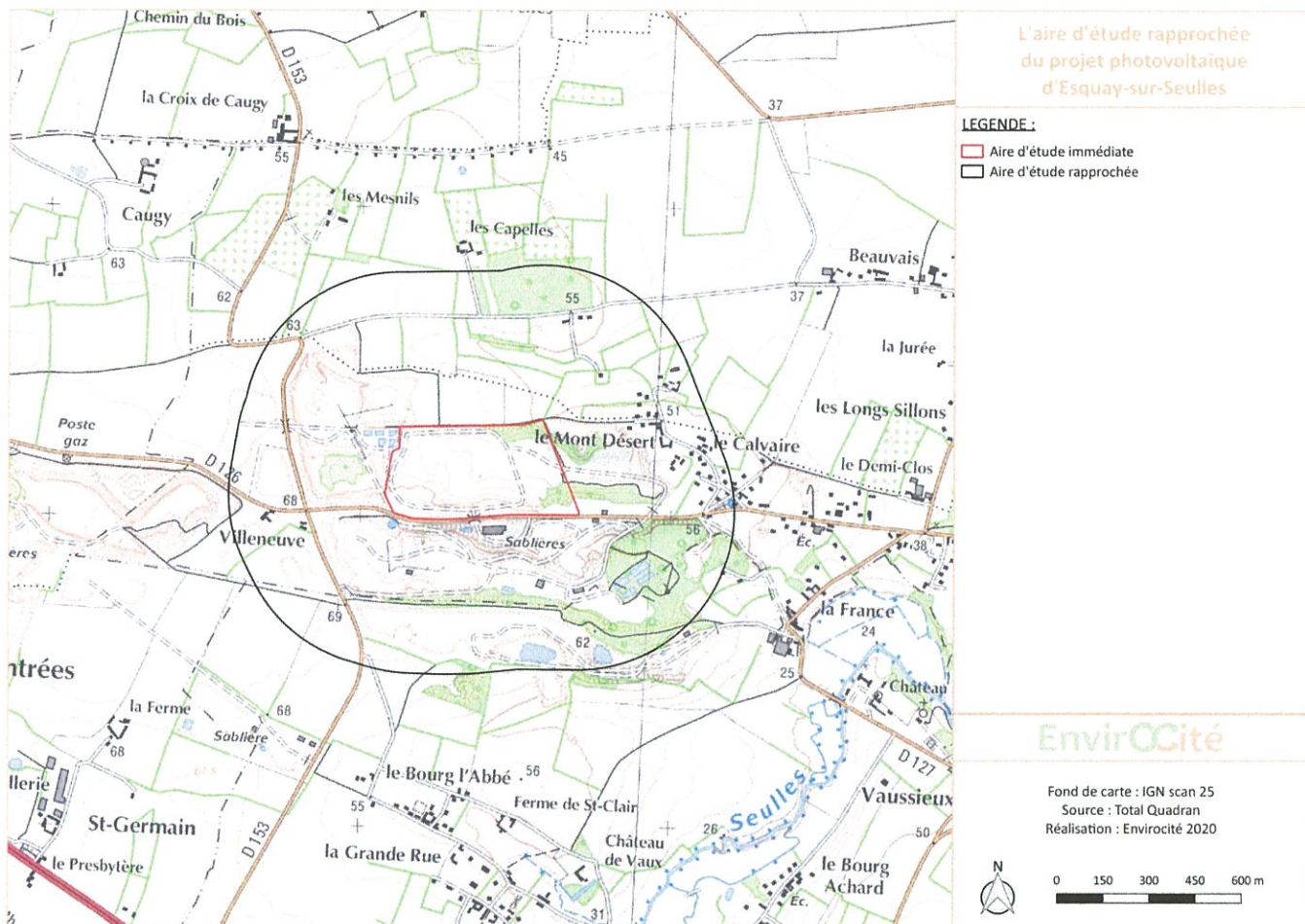
Méthode de l'étude - objectifs

L'étude d'impact a été menée à l'échelle de 3 aires d'études adaptées au contexte du projet

L'aire d'étude immédiate correspond au périmètre du site (AEI)

L'aire d'étude rapprochée correspond à un élargissement de 500 mètres (AER)

L'aire d'étude éloignée correspond à un élargissement de 5 kilomètres (AEE)



L'étude d'impact du projet susceptibles d'affecter l'environnement a été menée sur les aspects du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain, du paysage et du patrimoine. Elle a permis d'identifier les enjeux :

- **Du fait du comblement de l'ancienne carrière par des déchets non dangereux, les couches du sous-sol en place qui permettent de protéger les alvéoles imperméables qui accueillent ces déchets, sont identifiés comme à fort enjeu de mouvements, les sols originaux n'existant plus.**
- **Les bassins de traitement des lixiviats au point bas du stockage des déchets constituent un enjeu de propagation d'eaux polluées dans le milieu naturel. Le bon fonctionnement hydraulique autonome devra être préservé.**
- **La présence de déchets en décomposition se traduit par la production d'un biogaz. Bien qu'en fin d'exploitation la qualité de l'air et le risque d'incendie demeurent comme enjeux faibles sur le site.**
- **L'habitat naturel de la faune est fortement anthropisé**

- La ZNIEFF de type II "vallée de la Seulles, de la Thue et de la Mue" est située à 800 mètres de l'aire d'étude immédiate
- La ZNIEFF de type I "coteau calcaire de Ryes" est située à 4,6 km de l'aire d'étude immédiate.
- L'aire d'étude immédiate est localisée sur le territoire de la Commune de Esquay-sur-Seulles, l'aire d'étude rapprochée couvre en partie les communes de Vienne-en-Bessin et Vaux-sur-Seulles
- L'aire d'étude immédiate est éloignée des lieux de vies. Les lieux habités proches sont :
 - . le Mont Désert à 240 mètres à l'est
 - . le Hameau du Calvaire à 320 mètres à l'est
 - . le Hameau du Villeneuve à 270 mètres au sud-ouest
 - . l'habitation la plus proche est une maison isolée à 230 mètres au nord-est
 Le milieu humain est éloigné de l'aire d'étude immédiate, l'enjeu lié à l'habitat est faible.
- L'aire d'étude immédiate étant superposée à un ancien site ICPE (en fin d'exploitation) l'enjeu lié aux activités agricoles et économiques est faible.
- L'aire d'étude immédiate est exposée aux risques industriels et technologiques liés à la présence d'une installation ICPE en cours d'activité, la SACAB sablières et carrières du Bessin.
- Le stockage de déchets non dangereux dans le sous-sol de l'aire d'étude immédiate est stabilisé, l'ICPE est en phase de post-exploitation.

3.4 L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le SDIS demande un potentiel hydraulique de 120 m³ utilisables sur deux heures à moins de 200 m et recommande la réalisation d'une desserte permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Un avis complémentaire daté du 7 mars 2022 certifie la conformité du site aux prescriptions du règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Calvados.

3.5 L'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites

L'avis de la CDNPS est favorable avec recommandation du maintien du tissu bocager.

3.6 L'avis des collectivités publiques

- Avis du Maire d'Esquay-sur-Seulles favorable le 29 juin 2021
- Délibération du conseil municipal d'Esquay-sur-Seulles favorable le 30 juin 2021
- Délibération du conseil municipal de Sommervieu favorable le 8 juillet 2021
- Délibération du conseil municipal de Vaux-sur-Seulles favorable le 5 juillet 2021

- Avis du Président du conseil départemental du Calvados favorable le 16 juin 2021

3.7 L'avis de la CDPENAF et le mémoire en réponse

La CDPNAF a émis le 9 décembre 2021 l'avis suivant :

Considérant :

- que le projet d'aménagement porte sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie utile de 8,3 hectares sur le site d'une ancienne carrière ;
- que le dossier n'apporte pas les éléments suffisants permettant de lever le doute sur la nature des déchets inertes enfouis ;
- que la renaturation ou la remise en culture de ces surfaces est envisageable dès lors que la dangerosité du site n'est pas établie clairement ;

La commission émet un **avis défavorable** sur la demande.

La société TOTAL QUADRAN a produit en réponse les précisions suivantes :

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque n'est pas prévu sur le site d'une ancienne carrière mais sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Le Maître d'ouvrage précise que l'ISDND a été installée sur le site d'une ancienne carrière dans laquelle les extractions ont été réalisées par la société SACAB entre les années 1980 et 1996 sur une profondeur de 23 mètres.

Suite à l'extraction de la totalité du sable le propriétaire des lieux a proposé la remise en état du site en créant une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

La société SEA a été créée pour exploiter cette ISDND. Le stockage de déchets a commencé en 1998 et s'est achevé en 2018.

Depuis 2018, l'ancienne ISDND fait l'objet d'un suivi à long terme. Le réseau de captage du biogaz mis en place doit fonctionner pendant la durée de la post-exploitation.

3.8 Mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale (MRAe) :

L'avis de l'Autorité Environnementale n'est ni favorable ni défavorable, il vise à contribuer à l'amélioration du projet en prodiguant des recommandations sur la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet. Le maître d'ouvrage est tenu de répondre aux remarques et recommandations.

n°1 : L'AE recommande que des précisions soient apportées quant à la future gouvernance du site et aux servitudes qui seront instaurées.

La réponse est complète en ce qui concerne les servitudes instaurées à l'exploitant de la centrale Photovoltaïque mais, en se limitant à la précision "bail emphythéotique", très insuffisante en ce qui la gouvernance du site car ni le propriétaire des terrains du site (bailleur), ni le futur exploitant porteur de projet (preneur à bail) ne sont correctement désignés.

n°2 : L'AE recommande que des précisions soient apportées quant au recyclage des panneaux photovoltaïques et des autres installations du projet (analyse du cycle de vie).

En réponse le porteur de projet complète son dossier des modalités des opérations de déconstruction des installations en fin de vie, de recyclage des modules et des onduleurs. Il décrit la filière de recyclage et les solutions de recyclage des différents matériaux utilisés dans les composants.

n°3 : L'AE recommande de compléter le dossier par une estimation de l'empreinte carbone du projet de centrale photovoltaïque sur l'ensemble de son cycle de vie.

La réponse faite est très technique.

n°4 : L'AE recommande de présenter une étude de délimitation des zones humides afin que les mesures de protection des habitats et des espèces puissent être parfaitement adaptées

En réponse il est précisé que le site étant un ancien site d'enfouissement sans végétation naturelle, il a été ensemencé de ray-grass et qu'il ne peut pas être envisagé d'effectuer des sondages.

Les habitats des autres milieux situés autour du site ne seront pas impactés.

4. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

4.1 Désignation du Commissaire-enquêteur Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 28/01/2022 référence E22000004/14.

Au cours d'un entretien, Monsieur NGUETSA représentant la DDTM à Caen m'a présenté la demande de permis de construire présentée par la SA TOTAL QUADRAN et les conditions de déroulement de l'enquête publique à mener. Un projet de calendrier d'enquête a été élaboré.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est intervenu le 25/02/2022

L'enquête publique a été fixée du 22 mars 2022 au 22 avril 2022.

La consultation du dossier d'enquête a été organisée en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les permanences du Commissaire-enquêteur en Mairie ont été fixées comme suit :

- mardi 22 mars 2022 de 17h00 à 19h00
- vendredi 1er avril 2022 de 10h00 à 12h00
- mardi 12 avril 2022 de 17h00 à 19h00
- vendredi 22 avril 2022 de 10h00 à 12h00

La consultation du dossier d'enquête et le dépôt des observations par le public ont été mis œuvre par voie électronique sur le site "PREAMBULES" sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2907>

4.2 Rencontre avec le porteur du projet et visite du site

- Le mardi 8 mars 2022, j'ai rencontré Mme SELMI sur le site d'ESQUAY-SUR-SEULLES pour la présentation du projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain correspondant à une ancienne carrière de sables qui a été réutilisée comme Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). L'enfouissement de déchets étant achevé et les sols stabilisés, il est projeté d'y installer des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité.

- La visite du site a été faite en voiture. Nous avons effectué le tour du dôme enherbé recouvrant les déchets enfouis et comportant de petites "cheminées" d'aération. Il a été possible de l'escalader et de le traverser en véhicule.

4.3 Information du public

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été publié dans la presse locale :
 - LA RENAISSANCE LE BESSIN et OUEST-FRANCE
le 03/03/2022 et le 24/03/2022
- Un avis d'enquête a été affiché à la Mairie et à plusieurs endroits sur le territoire communal.
- L'avis d'enquête (affiches jaunes) a été affiché en 5 emplacements autour du site
- Un avis conçu localement diffusé aux habitants de la commune (voir en pièces jointes)

5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 Permanences du Commissaire-enquêteur

L'ouverture de l'enquête publique est intervenue comme prévu le mardi 22 mars 2022 à 17h00 à la Mairie d'ESQUAY-SUR-SEULLES, le registre de l'enquête publique destiné à recueillir les observations a été déposé.

Aucune personne ne s'est présentée à la consultation le jour d'ouverture.

Comme au premier jour aucune visite n'est intervenue aux trois permanences suivantes du commissaire-enquêteur les vendredi 1er avril 2022, mardi 12 avril 2022 et du vendredi 22 avril 2022. Le registre a été clôturé le 22 avril 2022.

5.2 Analyses des observations du public

Deux observations ont été portées par le public : une manuscrite sur le registre papier déposé à la mairie d'ESQUAY SUR SEULLES et une sur le registre dématérialisé.

Les 2 commentaires sont favorables aux énergies renouvelables et au projet de réutilisation de l'ancien centre d'enfouissement en site de production photovoltaïque.

5.3 Bilan des contributions :

- sur le registre papier en Mairie : 1 observation favorable

C'est une bonne idée que de valoriser ces espaces d'anciennes carrières et décharge
l'énergie obtenue par le photovoltaïque à cet endroit est une ressource naturelle à développer en lieu et place des projets d'implantation d'éoliennes qui entachent le paysage et occupent des terres agricoles pour un rendement final bien moindre.

Fabienne Fertin 14400 Verneuil en Bessin

- sur le registre dématérialisé : 1 observation favorable

Observation n°1 (unique)

Déposée le 04 Avril 2022

Par FNE Normandie et CREPAN fédérations d'APNE normandes

8 rue Germaine Tillion - 14000 Caen

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire normand, territoire très en retard par rapport aux objectifs initialement prévus, la fédération d'APNE normandes FNE Normandie dont le CREPAN fait partie, se positionne favorablement pour l'installation de cette centrale solaire sur un site au départ agricole mais dont le terrain est maintenant largement dégradé par les utilisations successives de carrière puis de déchetterie. Le sol reconstitué nous paraît insuffisamment profond et insuffisamment stable pour permettre le retour à une agriculture conventionnelle telle que pratiquée auparavant ou même à un milieu très intéressant d'un point de vue biodiversité. Cette zone constitue pour nous une friche industrielle adéquate pour le type de projet prévu. Le CREPAN a d'ailleurs par 2 fois en CDNPS et en CDPENAF du Calvados voté favorablement pour ce projet d'installation.

5.4 PV de synthèse

La consultation du public a été peu fructueuse en nombre, deux contributions seulement ont été apportées. Elles sont toutes deux favorables au projet. Ce qui n'est pas très étonnant : j'ai en effet appris auprès du Maire de la Commune que beaucoup de ses concitoyens ont mal vécu la période pendant laquelle l'ancienne carrière de sable a été utilisée comme centre d'enfouissement d'ordures ménagères. Les habitants les plus proches du site se plaignaient de relents malodorants variant selon la force et la direction des vents.

En effet la décomposition des déchets se traduisant par la production d'un biogaz, il s'est vraisemblablement répandu dans l'air ambiant malgré la présence d'un dispositif d'exploitation du gaz à des fins énergétiques et d'une torchère pour en brûler les excédents.

L'arrêt du stockage de déchets a été suivi d'une post-exploitation qui a mis fin aux nuisances. Le projet de centrale photovoltaïque est une perspective de nouvelle vie d'un site considérablement dégradé. Ce projet ne fait l'objet d'aucune opposition, il paraît bien accueilli.

La remise du PV de synthèse a eu lieu à ESQUAY SUR SEULLES dans les locaux de la société SEA le 25 avril 2002. Une discussion a été possible entre le commissaire-enquêteur, la responsable du porteur de projet TOTALENERGIES NOUVELLES, le responsable de la SEA et le principal actionnaire du groupe Lamy représentant de la société mère propriétaire du site.

5.5 Analyse du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Le changement de nom du pétitionnaire est évoqué. La SAS TOTAL QUADRAN qui a présenté la demande de permis de construire soumise à la présente enquête publique est désormais dénommée TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE.

La présentation d'un nouveau K-bis paraît souhaitable.

Le mémoire en réponse est complet, il apporte les éléments recherchés, il est joint en annexes.
Le commissaire-enquêteur n'a pas d'observations complémentaires à apporter.

6. CONCLUSIONS

Les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur figurent dans un fascicule séparé du rapport d'ensemble;

Fait à Caen le lundi 9 mai 2022,

Jean COULON

- P.J.
- Désignation du Commissaire-Enquêteur
 - Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique
 - Avis d'enquête publique
 - Attestation MEDIALEX parutions dans la presse locale
 - Avis au public émanant du porteur de projet Maître d'ouvrage
 - Plan de situation des affichages de l'avis d'enquête
 - Constats d'huissier des affichages
 - Registre d'enquête publique déposée à la mairie
 - Extraits du répertoire SIRENE du porteur de projet et du propriétaire du site
 - Extrait cadastral DGFIP
 - Attestation notarié de propriété

ANNEXES

- Le registre d'enquête de la Mairie
- Le Procès Verbal de Synthèse
- Le Mémoire en réponse au PVS